

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL n° 1620/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 667)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI du LAC, agissant en qualité de promoteur de l'ensemble immobilier comprenant le centre commercial et la station-service, en vue de la création d'une station-service, d'une surface de vente de 99 m² et 4 positions de ravitaillement, située parcelle cadastrée section AT, n°145, lieu dit Puig Berges, à VILLENEUVE DE LA RAHO.

Ce dossier est enregistré le 21 avril 2008 sous le n°667.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Jacqueline IRLES, Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO, ou son représentant,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou son représentants ,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou son représentant,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P. NAVARRO, ou M.C. BONNET, ou M.J-P. CHIAVOLA, ou M.R. FONDEVILLE, ou M.H. RONDE
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J. RIGAILL ,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **22 AVR. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

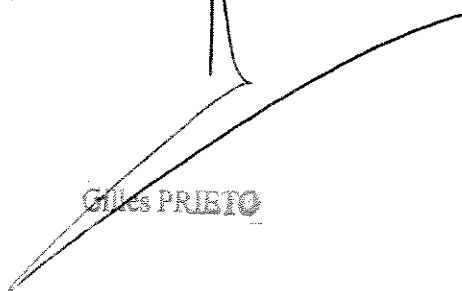
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

LE PREFET



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACQUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 16 98 / 2008

FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 668)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL FLATHOTEL, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un hôtel une étoile, d'une capacité de 99 chambres, à l'enseigne « FLATHOTEL », situé parcelle cadastrée section AD n° 209, Zone d'activités Sud Roussillon, 5, rue de Cerdagne, à SALEILLES.

Ce dossier est enregistré le 28 avril 2008 sous le n° 668.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. François RALLO, Maire de SALEILLES, ou ses représentants : Mme HAUSPIEZ ou Mme GRANIER.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, ou M. MACH, ou M. FOURQUET, ou M. CASTANET, ou M. RABEYROLLES, ou Mme REVOL, ou M. GRABOLOS.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme DA LAGE.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O., ou l'un de ses représentants : M. LLORET, ou M. RIGAILL.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

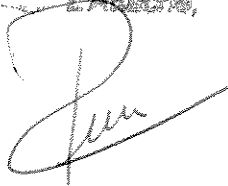
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 29 AVR. 2008

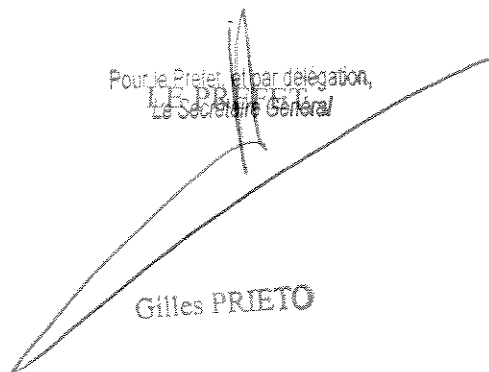
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACQUIL

Tél : 04.68.51.67.74
Fax : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 1729/2008

FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 669)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI BAGATELLE, agissant en qualité de propriétaire des terrains et futur propriétaire des constructions, en vue de la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules, d'une surface de vente de 870 m², situé parcelle cadastrée section AD n° 209 ,Zone d'activités Sud Roussillon , 5 , rue de Cerdagne, à SALEILLES.

Ce dossier est enregistré le 28 avril 2008 sous le n° 669.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.François RALLO, Maire de SALEILLES, ou ses représentantes : Mme HAUSPIEZ ou Mme GRANIER.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, ou M. MACH, ou M. FOURQUET, ou M. CASTANET, ou M. RABEYROLLES, ou Mme REVOL, ou M. GRABOLOS.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme DA LAGE.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O., ou l'un de ses représentants : M. LLORET, ou M. RIGAILL.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

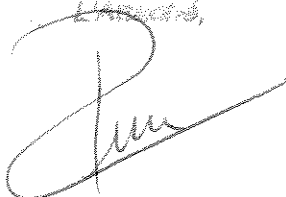
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **30 AVR. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 22 AVR. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN
MAGASIN ALIMENTAIRE, A L'ENSEIGNE « SPAR SUPERMARCHÉ », A PRADES**

Le 20 décembre 2007 a été enregistré au secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial du département des Pyrénées-Orientales, une demande présentée par la SARL Prades Distribution, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur du point de vente, en vue de l'extension de 212 m² d'un magasin alimentaire, à l'enseigne « SPAR SUPERMARCHÉ », portant sa surface de vente totale à 402 m², situé parcelles cadastrées section BD n° 103 et 104, rue Jean Jaurès, à PRADES.

En l'absence de quorum lors de la séance de la commission départementale d'équipement commercial du 25 mars 2008 et compte tenu du consensus général dont fait l'objet cette demande, l'autorisation sollicitée par la SARL Prades Distribution a été tacitement accordée le 20 avril 2008..

Cette attestation sera affichée pendant 2 mois à la mairie de PRADES.

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Équipement Commercial,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

Tél : 04.68.51.67.74

Fax : 04.68.51.67.53

Perpignan, le **24 AVR. 2008**

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE LUMINAIRES, A PERPIGNAN

Réunie le 22 avril 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la Société RC Luminaires, agissant en qualité de locataire du local et exploitant du commerce, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de luminaires, d'une surface de vente totale de 588 m², à l'enseigne « LUMIERES D'AMBIANCE », situé parcelle cadastrée section E V n° 71,1280, avenue d'Espagne, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le **24 AVR. 2008**

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE PRODUITS BIOLOGIQUES, A PERPIGNAN

Réunie le 22 avril 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL RODELU, agissant en qualité de gérant, l'autorisation en vue de l'extension de 70 m², d'un magasin de produits biologiques à dominante alimentaire, portant sa surface de vente totale à 190 m², à l'enseigne « LA VIE CLAIRE », situé parcelles cadastrées section HP n° 221 et 41, lieu dit le Mas Canteroux, 948, chemin de la Fauceille, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 24 AVR. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN DE SPAS ET DE FAUTEUILS DE MASSAGE, A
POLLESTRES**

Réunie le 22 avril 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL LES PRODUITS FANTASTIQUES, agissant en qualité de locataire du local commercial et d'exploitant, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de vente de spas et de fauteuils de massage, à l'enseigne « MASTERCUZZI », d'une surface de vente totale de 147 m², situé parcelle cadastrée section AD n° 01, lot 119, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le

24 AVR. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UN MAGASIN DE PUERICULTURE ET DE JOUETS D'EVEIL, A
POLLESTRES**

Réunie le 22 avril 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL BEPEDIS, agissant en qualité de futur locataire des locaux, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de puériculture et de jouets d'éveil, à l' enseigne « BEBE SHOP », d'une surface de vente totale de 297 m², situé parcelle cadastrée section AD n°141, 3, rue Ludovic Massé, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet *et par délégation*
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

allé